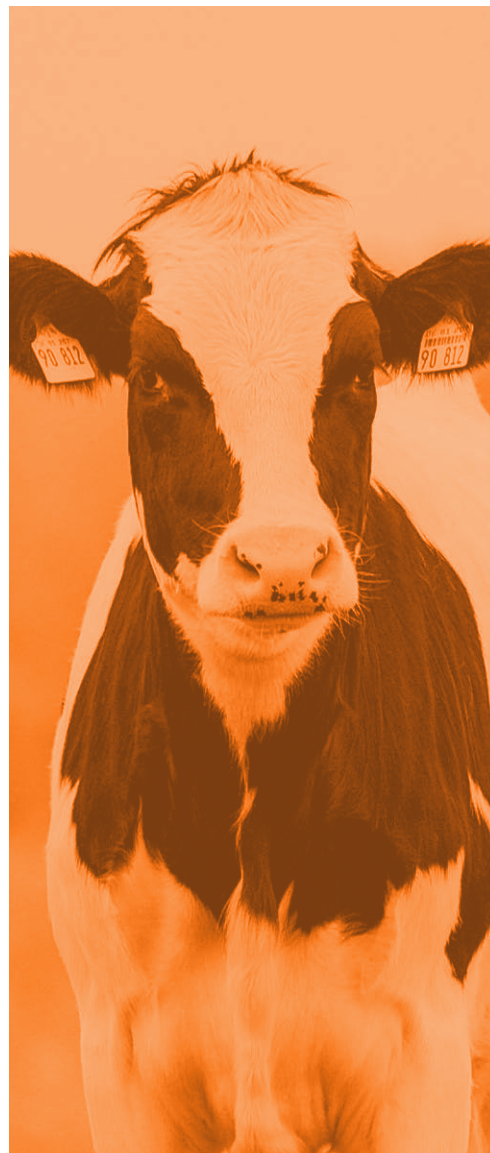


Mes services de A à Z

section bovine 2018



GDS
Bretagne

Sommaire

Adapter nos services à vos besoins !

Adhérer, comment ? _____ 4

Les modalités de prises en charge _____ 5

Les indemnisations _____ 6

Règles générales

Montant des indemnités

Accédez aux informations

p/ 8

Actualités sanitaires sur notre site internet

Veille sanitaire

p/ 9

► ORGANISER LES PROPHYLAXIES ET LES PLANS DE SURVEILLANCE

Brucellose / Tuberculose / Leucose / IBR / BVD / Varron _____ 9

► LES CONTRÔLES DES MOUVEMENTS DE BOVINS

Tuberculose / Brucellose / IBR / BVD / Néosporose / Paratuberculose _____ 10

► LES RASSEMBLEMENTS D'ANIMAUX

10

► DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

11

► LES ACTIONS DE CERTIFICATION

Paratuberculose / BVD _____ 11

Assainissement et maîtrise collective

p/ 12

► LES PLANS D'ASSAINISSEMENT

BVD / IBR _____ 12

► LES PLANS DE MAÎTRISE

Parauberculose / Néosporose _____ 12

Salmonellose / Botulisme _____ 13

Conseil santé

p/ 14

► VOUS CONSEILLER POUR DE MEILLEURES PERFORMANCES EN SANTÉ

Santé de la mamelle / Santé du veau / Gestion de la période sèche

Boiteries / Qualité de l'eau et conseil captage / Bâtiment _____ 14

Circulation des vaches en traite robotisée/ Contention des bovins _____ 15

► L'AIDE AU DIAGNOSTIC

POUR MIEUX CIBLER LES ACTIONS À MENER DANS VOTRE TROUPEAU

Protection électrique des bâtiments / Protocole avortements répétés

Pathologie et conduite alimentaire / Autopsie _____ 15

► VOUS ACCOMPAGNER

DANS LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ÉLEVAGE

Suivi santé des ateliers de genisses / Fusion, installation,

ou reprise de troupeau _____ 16

► GARANTIR LA QUALITÉ DE VOS PRODUITS ISSUS DE VOTRE ÉLEVAGE

Producteurs laitiers fermiers / Saisies d'abattoir / CBPE

Piloter la gestion de la santé au quotidien _____ 17

Formation

p/ 18

Formation continue santé

S'installer

Caisse complémentaire

p/ 19

Contactez nous !

Vos interlocuteurs de terrain

Dans nos antennes

Sur nos outils connectés

par **maladies**

Botulisme _____ 13

Brucellose _____ 9-11

BVD _____ 9-10-11-12

IBR _____ 9-11-12

Leucose _____ 9

Néosporose _____ 11-12

Paratuberculose _____ 10-11-12

Salmonellose _____ 13

Tuberculose _____ 9-11

Varron _____ 9

“ Adapter nos services à vos besoins !

Comme chaque année, la carte des services réactualisée de la section bovine vous présente l'ensemble des informations dont vous avez besoin en tant qu'adhérent à GDS Bretagne.

Vous y trouverez donc les modalités d'adhésion, les prises en charge, les indemnisations et l'ensemble des services dont vous pouvez bénéficier.

Pour l'année 2018, vos représentants élus ont fait le choix d'un budget offensif, pour lequel l'augmentation des cotisations va contribuer à nous donner pleinement les moyens de nos ambitions techniques.

Ainsi le plan d'éradication de la BVD lancé cette année représente un investissement de près d'1,5 millions d'euros sur 5 ans que nous devons assumer pour faire bénéficier nos élevages de davantage de sécurité et d'un réel avantage sanitaire !

Nous continuons d'innover, comme par exemple en santé de la mamelle avec un conseil pour la traite robotisée, ou grâce à de nouveaux thèmes de formation sur le logement des vaches laitières ou sur les zoonoses.

Enfin, pour soutenir économiquement la surveillance et les conseils que nous vous apportons dans vos élevages, la prise en charge des analyses a été revalorisée à hauteur de 80% pour la très grande majorité de nos actions.

C'est un signe fort qui traduit notre mutualisme, et notre volonté de toujours continuer de progresser collectivement vers l'excellence sanitaire du cheptel breton.

Découvrez toutes les possibilités qui vous sont proposées en parcourant votre carte des services 2018 !
GDS Bretagne est toujours à vos côtés pour l'excellence sanitaire.

*Le Président de GDS Bretagne
Jean-François TREGUER*



”

ADHÉRER, COMMENT ?

Tout éleveur est adhérent en versant une cotisation annuelle à GDS Bretagne dont les modalités et le montant sont décidés par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle comprend l'application d'un forfait d'élevage et d'une cotisation sanitaire bovin, uniforme sur toute la Bretagne, qui est calculée sur la base d'une cotisation forfaitaire par bovin et d'une cotisation variable sur le produit.

L'adhésion oblige l'adhérent à s'acquitter de toutes les composantes de la cotisation annuelle. Pour ce faire, l'adhérent accepte de transmettre à GDS Bretagne, dans les délais demandés, tous les éléments permettant de calculer la cotisation.

Pour les élevages laitiers, l'éleveur accepte également que sa laiterie communique à GDS Bretagne les informations quantitatives de litrages de lait livré à seule fin de calcul de la cotisation produit.

Cotisation HT	Élevage laitier	Élevage viande	Ateliers fermés dérogatoires (ASDA jaune)	Ateliers génisses
forfait par élevage	32 €			
forfait par bovin	3,10 € / bovin	3,10 € / bovin	3,10 € / bovin	3,10 € / bovin
cotisation produit	1,04 € / 1 000 l	3 niveaux au choix > montant par bovin niveau 1 : 2,58 € niveau 2 : 3,10 € niveau 3 : 3,61 €	/	3,10 € / bovin



Pour les élevages laitiers

La cotisation forfaitaire bovin est calculée sur le nombre de bovins moyen présents dans l'année. La cotisation produit est calculée sur la base de la quantité de lait livrée en laiterie sur l'année.

Pour les producteurs de lait ne livrant pas toute leur production en laiterie, il est prévu une déclaration par l'éleveur de cette quantité de lait non livrée.

Pour les élevages viande

La cotisation forfaitaire bovin est calculée sur le nombre de bovins moyen présents dans l'année. La cotisation produit est calculée en multipliant le montant par bovin selon le niveau choisi par le nombre de bovins moyen présents dans l'année.

Pour les ateliers fermés dérogatoires*

Seule la cotisation forfaitaire bovin est appelée et calculée sur le nombre de bovins moyen présents dans l'année.

Pour les ateliers de génisses

La cotisation forfaitaire bovin et la cotisation produit sont calculées en fonction du nombre de bovins moyen présents dans l'année.

* Sont concernés par cette cotisation, tous les bovins avec des ASDA jaune, sauf les veaux de boucherie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'adhérent accepte, sauf opposition formulée par écrit que soient transmis au GDS les résultats des examens de laboratoire dont le caractère infectieux ou parasitaire a un lien avec les actions mises en œuvre par GDS Bretagne. L'adhérent accepte de figurer sur les listes des élevages bénéficiant d'une situation sanitaire favorable en IBR, BVD et Paratuberculose.

Lors d'une première installation, l'adhérent bénéficie des services et aides techniques et financières, dès son adhésion dans la première année de son installation.

EXCLUSION : Un éleveur, non à jour du règlement de sa cotisation est considéré non adhérent. Un éleveur peut être exclu du GDS sur avis du Conseil d'Administration.

DÉMISSION : Tout adhérent peut démissionner, il perd alors le bénéfice des services et actions proposés par GDS Bretagne.

En cas d'adhésion après une période de refus, les prises en charge s'appliquent à l'issue d'un bilan sanitaire du cheptel et après une période probatoire de 3 mois. Si au moment de l'acceptation de la demande d'adhésion par GDS Bretagne, le cheptel est connu porteur d'une infection pour laquelle le GDS possède une action de lutte et de prises en charge, cette maladie ne sera pas prise en charge jusqu'à son assainissement.

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

LES SERVICES DE GDS BRETAGNE OUVERT DROIT À DIFFÉRENTS MODES DE PRISE EN CHARGE :

- « 100 % tiers payant » :
GDS Bretagne reçoit et règle en totalité la facture du laboratoire pour le compte de l'adhérent,
- « Remboursement éleveur » :
une prise en charge totale ou partielle versée à l'adhérent facturé sur la base du montant de l'analyse*,
- Un forfait versé à l'adhérent facturé.

**Analyse + frais de centrifugation si PCR de mélange, ne sont pas pris en charge les frais annexes (dossier, échantillonnage...)*

Les prises en charge de prélèvements, d'analyses et les indemnisations bénéficient aux seuls éleveurs adhérents de GDS Bretagne, sous réserve du respect de l'ensemble des principes suivants :

- d'une manière générale, les aides financières ne sont acquises dans leur intégralité qu'aux adhérents à jour de l'ensemble de leurs cotisations,
- du respect des obligations réglementaires liées à l'identification, aux règles sanitaires, d'hygiène et de bien-être animal, et toutes les règles concernant en particulier les mouvements d'animaux,
- du respect des mesures définies dans les protocoles techniques et les documents d'engagement d'entrée en plan, et notamment des délais d'abatage, de la présentation des justificatifs demandés : certificats vétérinaires, bons d'équarrissage originaux, attestations d'abattage, tickets de pesée, certificats de saisie, facture de vente en boucherie.

En cas de manquement aux règles précisées ci-contre, GDS Bretagne se réserve le droit de suspendre ou de ne pas faire bénéficier l'adhérent des services et aides techniques et financières proposées.

Les prélèvements et analyses pris en charge sont ceux demandés et organisés par GDS Bretagne. Les dépistages et les analyses ponctuelles restent à la charge de l'éleveur.

Les analyses doivent avoir été réalisées dans un laboratoire accrédité ou reconnu par GDS Bretagne, ou par une technique reconnue par le GDS (boucle TST...).

Pour les honoraires vétérinaires, sauf cas particulier, la prise en charge est limitée à la vacation et au prélèvement, montants précisés selon la convention tarifaire régionale signée par GDS Bretagne, la DRAAF et le SRVEL Bretagne.

En dehors des règles de prise en charge spécifiques précisées dans ce document, les frais d'analyses et les frais vétérinaires sont à la charge de l'éleveur.



LES INDEMNISATIONS

► RÈGLES GÉNÉRALES

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation des bovins par GDS Bretagne à la suite des analyses, les prélèvements doivent avoir été effectués par un vétérinaire sanitaire ou traitant.

● Les indemnisations sont versées pour les bovins :

- répondant aux conditions d'éligibilité du plan de lutte concerné,
- dont GDS Bretagne a notifié une décision d'abattage tenant compte des résultats d'analyses, et/ou de diagnostic propres à l'action.

Le montant total « **valeur viande + indemnisation éventuelle de l'État (MRC) + indemnisation GDS** » ne peut être supérieur à la valeur d'estimation du bovin définie selon une grille consultable sur simple demande auprès de GDS Bretagne.

Ce calcul prend en compte l'intervention éventuelle d'une « assurance ». Dans ce cas (exemple de la salmonellose, du botulisme...), l'indemnisation du GDS tiendra compte de l'intervention de l'assurance.

Les bovins euthanasiés ouvrant droit à indemnisation sont ceux dont l'abattage est interdit : bovin malade, en état de mort apparente, ou en état de misère physiologique.

Les avortements et veaux mort-nés ne sont pas indemnifiables.

Un bovin est indemnisé par GDS Bretagne pour un seul motif sanitaire.

● Pour les indemnisations calculées en tenant compte de l'âge du bovin, l'âge est déterminé :

- **En cas d'abattage** : à la date de la notification de la décision d'abattage par GDS Bretagne
- **En cas de mortalité** : au jour de la mort de l'animal si celle-ci survient avant cette notification.

► MONTANT DES INDEMNITÉS

Pour les bovins valorisés en boucherie, l'indemnisation est forfaitaire

CATÉGORIE D'ÂGE	INDEMNITÉS
≤ 1 mois.....	150 €
> 1 mois.....	260 €
	Supers excréteurs paratuberculose..... 520 €

Pour les bovins morts ou euthanasiés, l'indemnisation comprend

- une partie fixe dite indemnité de base (liée à l'âge du bovin),
- une partie variable dite indemnité variable (liée à la production laitière ou au niveau de cotisation choisi en allaitant, et à l'âge de l'animal).

En élevage laitier, le montant de l'indemnisation correspond à la somme de l'indemnité de base et de l'indemnité variable.

L'indemnité variable est calculée en multipliant la production laitière cotisante moyenne par vache par 0,10 € puis en lui appliquant un % en fonction de l'âge du bovin à indemniser.

En élevage viande, le montant de l'indemnisation correspond à la somme de l'indemnité de base et de l'indemnité variable. L'indemnité variable est calculée en multipliant l'**indice associé au niveau de cotisation choisi** par l'adhérent par 200 puis en lui appliquant un % en fonction de l'âge du bovin à indemniser.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Indices en fonction du niveau de cotisation	2,50	3	3,5

EXEMPLE DE CALCUL DE L'INDEMNISATION D'UN BOVIN MORT OU EUTHANASIÉ, LAITIER OU VIANDE :

Catégories d'âge	Indemnité de base en euros (a)	BOVIN LAITIER Hypothèse production par vache 7 000 litres	BOVIN VIANDE Hypothèse niveau 3 : indice 3,5	% de l'indemnité variable retenu (en fonction de l'âge du bovin à indemniser)	Montant de l'indemnité variable retenue (b) en euros	Montant TOTAL d'indemnisation en euros (a+b)
		0,10 x 7 000 l	3,5 x 200			
≤ 1 mois	150	700	700	0 %	0	150
1 à 6 mois	260	700	700	0 %	0	260
6 à 12 mois	260	700	700	35 %	245	505
12 à 18 mois	260	700	700	50 %	350	610
> 18 mois	260	700	700	100 %	700	960

4

domaines
d'activités
pour répondre
à vos besoins...

VEILLE
SANITAIRE

1

ASSAINISSEMENT
MAÎTRISE
COLLECTIVE

2

3

CONSEIL SANTÉ

4

FORMATION



ACCÉDEZ AUX INFORMATIONS



RETROUVEZ SUR LE SITE INTERNET ET DANS L'ESPACE ÉLEVEUR :

- > les actualités sanitaires
- > les services GDS BRETAGNE
- > les certificats sanitaires pour les rassemblements
- > les attestations de bovins avec « appellation non IPI »
- > les règles à suivre pour les mouvements d'animaux
- > les formations

> www.gds-bretagne.fr

1

VEILLE SANITAIRE

“ J’ai besoin d’un cheptel qualifié, suivi et surveillé, dans un environnement sécurisé pour pouvoir bénéficier de plus en plus de garanties sanitaires et valoriser l’excellence santé de mon troupeau. ”

Renforcer la traçabilité des animaux et des mouvements, mettre en place des plans de surveillance et d’alerte, délivrer les qualifications et suivre les appellations d’élevages. Notre objectif en veille sanitaire : maintenir le haut niveau de qualification des élevages bretons.

► ORGANISER LES PLANS DE SURVEILLANCE ET DÉLIVRER LES APPELLATIONS

Les maladies de catégorie 1

(Brucellose, Tuberculose, et Leucose bovine)

- ✓ Par délégation et pour le compte de l’État, organiser la surveillance collective des maladies contagieuses de catégorie 1. Cette mission est assumée en tant qu’**Organisme à Vocation Sanitaire (OVS)** régional dans le domaine animal.
- 🔍 Vous permettre de bénéficier des qualifications de votre cheptel, de valoriser la vente d’animaux à l’élevage ou à l’export.
- 🐄 L’ensemble des cheptels bovins de Bretagne.
- 🔑 99 % des élevages bretons officiellement indemnes de Tuberculose, Brucellose, Leucose.

L’indemnisation de bovins :

Bovins morts ou abattus = aide complémentaire aux aides versées par l’État, dans la limite de la valeur de l’animal.

L’IBR

- ✓ Maintenir le statut de « Zone Épidémiologiquement Favorable » en organisant la surveillance collective conformément à la réglementation et au Cahier des Charges National.
- 🔍 Vous délivrer l’appellation « Cheptel Indemne d’IBR » pour valoriser les qualifications lors de transactions ou exportations. Mettre en place les mesures en cas de suspicion de contamination.
- 🐄 L’ensemble des cheptels bovins de Bretagne.
- 🔑 97,9 % des cheptels qualifiés en IBR.

La BVD

- ✓ Organiser la surveillance par dépistages périodiques sur le lait et/ou sur le sang. Mettre en place les mesures adaptées dans les élevages suspects d’une nouvelle infection.
- 🔍 Vous faire bénéficier du statut indemne en BVD et le maintenir. Éradiquer la BVD en Bretagne.
- 🐄 L’ensemble des cheptels bovins de Bretagne.
- 🔑 86,7 % de cheptels bovins bretons présumés indemnes de BVD.

Le Varron

- ✓ Organiser la surveillance par sondage aléatoire ou par contrôle orienté des cheptels. Gérer les alertes par l’organisation d’enquêtes épidémiologiques, de protocoles de suivi ou de traitement si nécessaire dans le respect du Cahier des Charges national ACERSA.
- 🔍 Faire bénéficier votre cheptel du statut « Cheptel assaini Varron ».
- 🐄 L’ensemble des cheptels bovins de Bretagne.
- 🔑 100 % des cheptels bretons qualifiés « Cheptel assaini Varron ».

Les prises en charge (surveillance et suspicion) :

	Prises en charge	Modalités
Tuberculose, Brucellose, Leucose, IBR	Analyses sur le lait (Brucellose, Leucose, IBR)	100 % tiers payant
	Analyses sur le sang (Brucellose, Leucose, IBR)	100 % tiers payant
	Tuberculinations (cheptels sous surveillance)	100 % remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)
	Honoraires vétérinaires pour prélèvements de sang (Brucellose, Leucose, IBR)	100 % remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)
Varron	Analyses sur le lait ou sur le sang de mélange	100 % tiers payant
BVD	Analyses sur le lait (balayages)	100 % tiers payant
	Analyses sur le sang (mélange de sérums)	100 % tiers payant
	Analyses sur le lait de petit mélange	100 % tiers payant
	Analyses sur le sang	100 % remboursement éleveur
	Honoraires vétérinaires pour prélèvements de sang	100 % remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)

*prise en charge de l’audit de quarantaine suite à un contrôle d’introduction positif.



ACTION POUR ÉRADIQUER LA BVD

OBJECTIF

La Bretagne en 2021

1^{ère} zone française “BVD Free”

veiller
alerter
certifier



► LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS DE BOVINS

De nombreux dispositifs de vérification sont mis en œuvre (contrôles documentaires, suivis informatiques, contrôles par analyses). D'une manière générale, concernant les maladies non réglementées (BVD/Paratuberculose/Néosporose), GDS Bretagne encourage les éleveurs à procéder à des contrôles avant la vente.

Introductions et analyses avant la vente

(Brucellose, Tuberculose, IBR) et (BVD, Paratuberculose, Néosporose)

- ✓ Contrôler les mouvements de bovins qui entrent sur le territoire breton et surveiller l'ensemble des transactions intra Bretagne.
- 🔄 Assurer la qualité sanitaire des bovins avant la vente et sécuriser les cheptels en cas d'introduction. En cas de suspicion suite à la vente ou à l'introduction de bovin à risque vous conseiller pour mettre en place les mesures adaptées.
- 🐄 L'ensemble des cheptels bretons effectuant des transactions.

Suivant l'origine des bovins, les prises en charge diffèrent :

	Prises en charge	Modalités
Tuberculose, Brucellose, IBR	Contrôles réglementaires à l'introduction (bovins bretons ou non bretons)	À la charge de l'éleveur
Tuberculose	Test de Tuberculation conseillé par GDS Bretagne des bovins issus de départements sous surveillance (délai de transport ≤ à 6 Jours) ⁽¹⁾	100 % remboursement éleveur (Épreuves IDC/IDS selon convention tarifaire régionale)
BVD, Néosporose, Paratuberculose:	BVD : analyses par PCR de mélange sur le sang des bovins sans appellation, et sur les veaux issus de femelles gestantes lors de l'introduction.	80 % remboursement éleveur (sauf cas analyses sous convention GDS Bretagne-Laboratoires départementaux de Bretagne) ⁽²⁾
Contrôle à l'introduction des bovins non bretons, ou contrôle avant la vente pour les bovins (bretons ou non) qui sont vendus en Bretagne ⁽³⁾	Néosporose : analyse par Sérologie sur le sang sur les femelles. Paratuberculose : - analyse par PCR sur fèces pour les mâles reproducteurs ou les génisses de plus de 12 mois jusqu'au vêlage - analyse par sérologie sur le sang pour les femelles adultes et les mères de bovins vendus à moins de 12 mois.	À la demande et sur justificatif : 80% remboursement éleveur

¹ Le test de la Tuberculose est systématiquement recommandé par GDS Bretagne pour les bovins en provenance de département en prophylaxie annuelle ou bisannuelle même si la durée du transport est inférieure ou égale à 6 jours (liste des départements concernés : 09 Ariège, 13 Bouches du Rhône, 16 Charente, 2A Corse du Sud, 2B Haute Corse, 21 Côtes d'Or, 24 Dordogne, 30 Gard, 34 Hérault, 40 Landes, 47 Lot et Garonne, 64 Pyrénées Atlantiques).

² Dans le cadre de conventions entre GDS Bretagne et les 4 laboratoires départementaux, les prélèvements de sang des contrôles d'introduction des bovins non bretons sont systématiquement analysés en PCR BVD (prise en charge à 100 % par GDS Bretagne en tiers payant).

³ Contrôle avant la vente en prévision d'une fusion ou reprise de troupeau : se reporter aux modalités de prises en charge de l'action Fusion et/ou reprise de troupeau page 16.

Gestion des rassemblements d'animaux

Gestion sanitaire des comices, concours, présentations d'animaux

- ✓ Sécuriser et valoriser le statut sanitaire des animaux lors des rassemblements d'animaux. En accord avec le responsable du rassemblement et la DD(CS)PP, GDS Bretagne accompagne les éleveurs participants (information sur les conditions sanitaires à respecter, fourniture des documents sanitaires pour présenter les bovins), contrôle des animaux à l'arrivée sur site, traçabilité des bovins. GDS Bretagne communique pour valoriser l'excellence sanitaire des bovins présentés.
- 🔄 Permettre la participation des bovins de votre cheptel à un rassemblement grâce à un certificat sanitaire.
- 🐄 Les éleveurs adhérents participant à tout type de rassemblement d'animaux.

Les prises en charge :

GDS Bretagne certifie individuellement les animaux inscrits et assume l'accueil des animaux pour sécuriser le rassemblement. Les frais d'analyses complémentaires et honoraires vétérinaires engagés pour y participer sont à la charge de l'éleveur.

Retrouvez vos bovins avec l'appellation :
« BVD : Bovin non IPI » sur

> www.gds-bretagne.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les honoraires vétérinaires restent à la charge de l'éleveur.
- Les analyses sur les bovins déjà connus « non IPI » ne sont pas prises en charge
- En cas d'introduction d'un bovin connu IPI, l'éleveur ne bénéficiera pas des prises en charges et indemnités prévues pour la maladie en cause.

► LES ACTIONS DE CERTIFICATION

La certification Paratuberculose Nationale

- ✓ Proposer aux éleveurs volontaires une certification, reconnue nationalement, de leurs bovins.
- 🔄 Vous permettre de vendre à l'élevage des bovins disposant d'une certification individuelle.
- 🐄 Tous les cheptels bovins adhérents volontaires.

La certification « BVD : bovin non IPI »

- ✓ Mettre en place un système qualité, pour la reconnaissance nationale des appellations BVD délivrées par GDS Bretagne dans le troupeau.
- 🔄 Faire bénéficier les animaux de votre troupeau de l'appellation individuelle « BVD : Bovin NON IPI » pour sécuriser le statut individuel du troupeau en certifiant individuellement les animaux.
- 🐄 Tous les cheptels bovins adhérents présumés indemnes de BVD.
- 🔑 70 % des bovins avec appellation « BVD : Bovin NON IPI » en Bretagne.



Les prises en charge :

	Prises en charge	Modalités
Paratuberculose	Analyses sur le sang (sondages périodiques ou achats)	100% remboursement éleveur
BVD	Certification par contrôle sur cartilage auriculaire	100% tiers payant refacturation de la boucle à l'éleveur 1 fois par an
	Sondage par sérologie sur 5 bovins par lot de plus de 6 mois	100% remboursement éleveur



► DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le suivi des ateliers mixtes

(ASDA Vertes et ASDA jaunes)

- ✓ Contrôler les pratiques de séparation des ateliers en vue d'assurer le maintien de la qualification IBR de l'atelier avec ASDA Verte.
- 🔄 Éviter les contaminations entre les animaux des différents ateliers et maintenir les qualifications de l'atelier ouvert.
- 🐄 Élevages possédant un atelier dérogatoire en ASDA jaunes et un atelier d'élevage en ASDA vertes.

Le suivi des opérateurs commerciaux

- ✓ Intégrer le transport des animaux dans la gestion des risques sanitaires (IBR...), en partenariat avec les opérateurs commerciaux.
- 🔄 Vous faire bénéficier de la possibilité d'allègement aux contrôles sérologiques de l'IBR lors d'un contrôle à l'introduction.

Le suivi des ateliers mixtes et le suivi des opérateurs commerciaux sont pris en charge par GDS Bretagne.

NOTRE MISSION



OBJECTIF



CIBLE



CHIFFRE CLEF



veiller
alerter
certifier

2

ASSAINISSEMENT ET MAÎTRISE COLLECTIVE

“ En cas de problème sanitaire sur mon élevage j'ai besoin d'un protocole d'assainissement ou de maîtrise efficace pour retrouver au plus vite un élevage sain, techniquement et économiquement performant. ”

L'objectif de ce domaine d'activité est de mettre en œuvre des protocoles techniques pour assainir ou maîtriser les maladies contagieuses non réglementées, dans un élevage et souvent avec une ambition collective. Les protocoles sont actualisés en fonction des nouvelles connaissances acquises sur les pathologies, les techniques d'analyses et les pratiques d'élevage à mettre en œuvre.

► LES PLANS D'ASSAINISSEMENT

Ils ont pour objectif d'éliminer de l'élevage l'agent pathogène et/ou les animaux porteurs, infectés ou malades.

La BVD

- ✓ Assurer la détection et l'élimination des IPI.
- 🌀 Éradiquer la BVD dans l'élevage.
- 🐄 Tous les cheptels adhérents confirmés infectés.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses sur le sang ou lait de tank	80% remboursement éleveur
Analyses sur cartilage auriculaire	100% tiers payant refacturation de la boucle à l'éleveur 1 fois par an
Honoraires vétérinaires	100% remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)

L'indemnisation de bovins :

Seuls les bovins IPI sont éligibles à l'indemnisation. Pour viser l'éradication et protéger le voisinage, il est recommandé à l'éleveur détenant le cheptel infecté d'en informer les éleveurs voisins.



L'IBR

- ✓ Éradiquer l'IBR du territoire breton, pour sécuriser la qualification des élevages et les mouvements d'animaux.
- 🐄 Éradiquer la maladie dans l'élevage pour lui permettre de retrouver sa qualification IBR.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses sur le sang	80 % remboursement éleveur
Honoraires vétérinaires	100% remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)

L'indemnisation de bovins :

Les critères d'éligibilité des bovins à l'indemnisation et les critères d'éligibilité de vaccination sont dans le plan.

► LES PLANS DE MAÎTRISE

Ils ont pour objectif de maîtriser la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage et d'en limiter les conséquences techniques et économiques.

La Paratuberculose



- ✓ Limiter l'impact de la maladie sur les performances économiques de la production.
- 🌀 Maîtriser l'incidence de la paratuberculose en limitant la contamination des jeunes générations et en éliminant un maximum d'animaux excréteurs.
- 🐄 Les cheptels adhérents avec mise en évidence d'un cas clinique confirmé dans l'élevage.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Visite initiale commune vétérinaire/GDS	prise en charge à 100 % par le GDS
Analyses sur sang, bouse, lait de tank	80 % remboursement éleveur
Analyses d'environnement	80 % remboursement éleveur
Honoraires vétérinaires	100% remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)

L'indemnisation de bovins :

Les critères d'éligibilité des bovins à l'indemnisation sont définis dans le plan.

La Néosporose

- ✓ Permettre aux éleveurs de limiter les impacts de la maladie sur les performances de production de l'élevage.
- 🌀 Rompre le cycle de développement du parasite (gestion de la reproduction et prophylaxie sanitaire).
- 🐄 Les cheptels adhérents dans lesquels la néosporose est identifiée (avortement, fusion de troupeau) et en cas de prévalence élevée.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses sur le sang	80 % remboursement éleveur
Honoraires vétérinaires	100% remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)

L'indemnisation de bovins :

Les critères d'éligibilité des bovins à l'indemnisation sont définis dans le plan.



La Salmonellose bovine

- ✓ Maîtriser une maladie zoonotique non réglementée en proposant un protocole pour identifier la source probable de l'infection, les facteurs de risques de l'élevage et mettre en place des pratiques de prévention.
- 🌀 Maîtriser l'épisode clinique et conseiller sur la prévention à adopter avec l'appui du vétérinaire traitant.
- 🐄 Les cheptels adhérents avec atteinte clinique.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Recherches en cas de suspicion de salmonellose clinique	80 % remboursement éleveur
En cas de confirmation, sérotypage et antibiogramme	80 % remboursement éleveur

En cas d'enquête épidémiologique les prélèvements sont réalisés par le GDS.

L'indemnisation de bovins :

Les bovins morts ou euthanasiés sont indemnisés selon les règles générales d'indemnisation de GDS Bretagne.

Le Botulisme

- ✓ Enrayer la contamination dans l'élevage, limiter les mortalités.
- 🌀 Maîtriser l'épisode clinique en cours. Prévenir la contamination au voisinage. Conseiller sur la prévention à adopter.
- 🐄 Les cheptels adhérents dans lesquels la présence de botulisme est suspectée puis confirmée.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses en cas de suspicion	100 % remboursement éleveur
Si autopsies	se reporter à l'action Autopsie
En cas de confirmation, vaccination d'urgence par le vétérinaire traitant	100 % remboursement éleveur
Pour un cheptel à risque : rappel annuel de vaccin par l'éleveur	à la charge de l'éleveur

En cas d'enquête épidémiologique, des prélèvements sont réalisés par le GDS.

L'indemnisation de bovins :

L'indemnisation se gère au cas par cas, à partir d'une évaluation de la perte subie par l'éleveur. Bien qu'ayant été incité par écrit, l'éleveur qui ne réalise pas le rappel annuel de vaccination ne bénéficie plus de prises en charge d'analyses et des indemnisations de mortalités de bovins.



NOTRE MISSION



OBJECTIF



CIBLE



assainir
sécuriser
maîtriser

3

CONSEIL SANTÉ

“ Mon élevage évolue pour développer de nouvelles potentialités. J'ai besoin d'un appui ponctuel spécialisé, pour des questions de santé pointues qui intègrent les dernières connaissances techniques du moment. ”

L'objectif de ce domaine d'activité est de proposer un suivi technique individuel personnalisé basé sur notre expertise et nos outils d'aide à la décision. Il s'agit de réduire l'impact des problèmes identifiés pour améliorer les performances de santé et les performances économiques des élevages.

► VOUS CONSEILLER POUR DES MEILLEURS PERFORMANCES EN SANTÉ

Santé de la mamelle

- ✓ Apporter un conseil ciblé pour permettre de diminuer dans l'élevage les infections mammaires et les leucocytes dans le lait quelque soit l'installation de traite.
- ➡ Améliorer la qualité sanitaire du lait produit et réduire les coûts inhérents (traitements, pertes de lait, charges de travail...).
- 🐄 Les élevages adhérents concernés par des problèmes de cellules ou de mammites.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses bactériologiques (lait, jus de lavette...) dans le cadre du suivi	80 % remboursement éleveur avec plafond de 120 € par élevage, par suivi et par an

L'audit initial, l'assistance à la traite et les visites de suivi sont pris en charge par GDS Bretagne.

Santé du veau

- ✓ Apporter un conseil ciblé pour vous permettre d'optimiser le nombre de veaux élevés.
- ➡ Réduire les coûts et pertes liés aux maladies néonatales.
- 🐄 Les élevages adhérents concernés par des mortalités de veaux ou sujets à des pathologies néonatales importantes.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses diarrhées ou recherche problèmes respiratoires ou analyses suite à autopsie dans le cadre du suivi	80 % remboursement éleveur avec plafond de 120 € par élevage, par suivi et par an

L'audit initial et les visites de suivi sont pris en charge par GDS Bretagne.

Gestion de la période sèche

- ✓ Apporter un conseil ciblé pour perfectionner la conduite des animaux en période sèche.
- ➡ Limiter l'incidence des pathologies en début de lactation.
- 🐄 Les élevages adhérents en suivi Santé de la Mamelle, Santé des veaux ou Boiterie, concernés par des problèmes de gestion de la période sèche.

La prise en charge :

L'audit initial et les visites de suivi sont pris en charge par GDS Bretagne.

Boiteries

- ✓ Évaluer l'importance des boiteries dans l'élevage par le conseiller ou le vétérinaire traitant et fournir un conseil ciblé avec l'appui d'un pédicure et d'un conseiller spécialisé.
- ➡ Réduire l'impact des boiteries sur les performances de votre troupeau.
- 🐄 Les élevages adhérents avec plus de 15 % de vaches traitées ou parées curativement.

La prise en charge :

L'évaluation de la situation et l'apport de 1^{ers} conseils ciblés par le conseiller ou le vétérinaire traitant sont pris en charge par GDS Bretagne. Un audit complet, à la charge de l'éleveur peut être réalisé.

Qualité de l'eau et conseil captage

- ✓ Organiser des prélèvements d'eau annuels, interpréter le résultat de l'analyse et vous conseiller sur la protection de votre captage, en cas de résultats défavorables.
- ➡ Vous permettre un suivi régulier de la qualité de l'eau d'abreuvement des bovins et de l'hygiène de traite.
- 🐄 Les élevages adhérents utilisant l'eau d'un captage privé.

Les prises en charge :

La réalisation du prélèvement, l'interprétation et la visite conseil captage sont pris en charge. GDS Bretagne propose un abonnement pour un prélèvement d'eau annuel permettant une analyse d'eau à un tarif préférentiel négocié avec le laboratoire.

Bâtiment (ambiance, bien-être)

- ✓ Apporter un conseil ciblé suite à un audit par un conseiller spécialisé ambiance/ bien être des bâtiments.
- ➡ Améliorer la santé et le confort des animaux sur des pathologies telles que mammites, boiteries, maladies néonatales, etc.
- 🐄 - Les élevages adhérents avec des problèmes de santé en lien avec l'ambiance (ex : problèmes respiratoires) ou le confort du bâtiment (ex : tarsites)
- Les élevages adhérents avec un projet d'aménagement ou de création de pouponnière (pour les veaux de 0 à 3 semaines)

La prise en charge :

L'audit initial et les visites de suivi sont pris en charge par GDS Bretagne.

NOUVEAUTÉ 2018

Intervention spécifique pour les installations robot





Circulation des vaches en traite robotisée / Contention des bovins

- ✓ Réaliser un audit par un conseiller spécialisé en circulation et contention.
- 🌀 Améliorer la santé des animaux et le travail de l'éleveur en proposant des modifications sur la conception du bâtiment ainsi que sur les équipements d'élevage, si nécessaire.
- 🐄 Les élevages adhérents avec des problèmes de santé liés au bâtiment (boiteries, problème de comportement des animaux, mammites...).

La prise en charge : l'audit initial et les visites de suivi sont pris en charge par GDS Bretagne.

Protection électrique des bâtiments

- ✓ Apporter un conseil ciblé suite à un diagnostic électrique (mesures de protection pour le bâtiment et les équipements).
- 🌀 Améliorer la santé des animaux sur des pathologies telles que mammites, cellules, etc.
- 🐄 Les élevages adhérents avec des problèmes de santé combinés à un comportement anormal des animaux, à une mauvaise circulation ou à une fréquentation inégale des zones de vie ou des équipements d'élevage.

La prise en charge : l'audit initial et les visites de suivi sont pris en charge par GDS Bretagne.

► L'AIDE AU DIAGNOSTIC POUR MIEUX CIBLER LES ACTIONS À MENER DANS VOTRE TROUPEAU

Protocole avortements répétés

- ✓ Proposer un protocole d'analyse et une interprétation.
- 🌀 Identifier la ou les pathologies en cause et engager des actions appropriées pour éviter de nouveaux avortements dans l'élevage.

🐄 LES CHEPTELS AVEC DES AVORTEMENTS EN SÉRIE :

- ou
 - 2 avortements sur 1 mois
 - sur 9 mois
- | | | |
|---|----|---|
| > si moins de 100 femelles mises à la reproduction : 3 avortements. | ou | 3 avortements + 1 avortement par tranche supplémentaire de 30 femelles. |
| > si plus de 100 femelles mises à la reproduction : 4% avortements. | | |

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses incluses dans le protocole	80 % remboursement éleveur
Honoraires vétérinaires	40€ par protocole complet
	Prélèvements de 2 ^{de} intention : 100% remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)

La visite conseil GDS est prise en charge par GDS Bretagne.

Autopsie

- ✓ Organiser la collecte du cadavre, le transport jusqu'au laboratoire où l'autopsie est pratiquée, puis participer à l'interprétation des résultats.
- 🌀 Aider à poser un diagnostic précis suite à des mortalités inexpliquées dans votre élevage.
- 🐄 Élevages adhérents avec des mortalités inexpliquées sur bovins de plus de 2 mois (2 dans le mois ou 3 au cours des 12 derniers mois).

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Bovins > 2 mois : autopsie + analyses + transport	100% tiers payant Forfait facturé à l'éleveur : > 50€ si transport assuré par l'éleveur. > 100€ si transport assuré par GDS Bretagne
Bovins < 2 mois : autopsie + analyses	100% tiers payant Transport au laboratoire assuré par l'éleveur

Les autopsies sur les animaux de moins de 2 mois sont gérées dans le cadre de l'action Santé du veau.

Pathologies et conduite alimentaire

- ✓ Évaluer la situation par l'observation et l'analyse de la gestion du troupeau et de sa conduite alimentaire.
- 🌀 Limiter l'impact de la conduite alimentaire sur les performances de santé du troupeau.
- 🐄 Élevages adhérents concernés par des maladies métaboliques ou tout problème de santé lié à l'alimentation.

Les prises en charge :

Les audits réalisés par les experts GDS sont pris en charge par GDS Bretagne.



► VOUS ACCOMPAGNER DANS LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ÉLEVAGE

Suivi santé des ateliers de génisses

- ✓ Réaliser un audit santé de chaque élevage par un vétérinaire conseil du GDS pour évaluer le respect du cahier des charges sanitaire de délégation et proposer des analyses ou protocoles de vaccination éventuellement nécessaires.
- 🔍 Protéger les élevages de génisses et les troupeaux qui délèguent l'élevage de leurs génisses.
- 🐄 Naisseurs et éleveurs de génisses adhérents et identifiés dans le cadre d'un contrat spécifique entre un groupe d'éleveurs et GDS Bretagne.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses sur cartilage auriculaire	Prise en charge à 100 % en tiers payant. Refacturation de la boucle à l'éleveur 1 fois par an
Analyses spécifiques demandées dans le cadre du protocole préconisé	80 % remboursement éleveur

Les différentes visites et les prélèvements de lait et d'environnement réalisés par les conseillers et vétérinaires GDS, sont pris en charge par GDS Bretagne.

Fusion, installation ou reprise de troupeau

- ✓ Évaluer la situation sanitaire des cheptels et auditer les conditions et pratiques d'élevage du futur troupeau.
- 🔍 Maîtriser et prévenir les conséquences santé avant fusion, installation ou reprise de troupeau
- 🐄 Élevages adhérents ou futurs adhérents qui prévoient de s'installer, de regrouper ou de céder leur troupeau

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Analyses spécifiques demandées dans le cadre du protocole préconisé	80 % remboursement éleveur
Honoraires vétérinaires	100% remboursement éleveur (vacations et prélèvements selon convention tarifaire régionale)

Les différentes visites et les prélèvements de lait et d'environnement réalisés par les conseillers et vétérinaires GDS, sont pris en charge par GDS Bretagne.



Un délai de 3 à 6 mois avant la fusion et/ou installation, reprise est nécessaire pour la bonne réalisation du protocole et la prise en charge par GDS Bretagne des analyses et honoraires vétérinaires.

En deçà de ce délai, le conseil sera assuré mais aucune prise en charge assumée.

► GARANTIR LA QUALITÉ DE VOS PRODUITS ISSUS DE VOTRE ÉLEVAGE

Producteurs fermiers laitiers



- ✓ Assurer un suivi régulier avec des conseils personnalisés. Intervenir en cas d'urgence sanitaire, d'accident de fabrication ou de projet de développement produit.
- 🌀 Conseiller sur la prévention des risques sanitaires entre l'élevage et l'atelier de transformation. Établir un plan de maîtrise sanitaire en conformité avec la réglementation en vigueur. Accompagner le développement d'un nouveau produit.
- 🐄 Élevages adhérents vendant ou transformant du lait à la ferme.



Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Appui en cas d'alerte	100% remboursement éleveur des analyses ciblées au cas par cas
Auto contrôles	Remboursement éleveur avec plafond de 200 € par an

Les interventions du conseiller spécialisé fromager sont prises en charge par GDS Bretagne.

PILOTER LA GESTION DE LA SANTÉ DE MON TROUPEAU AU QUOTIDIEN

► AGRAËL

- ✓ Contribuer au développement des fonctionnalités santé d'Agraël pour valoriser le carnet sanitaire.
- 🌀 Disposer d'un outil de pilotage pour enregistrer et valoriser les données santé de votre troupeau, en lien avec Vet'Elevage (l'outil informatique des vétérinaires).
- 🐄 Les élevages abonnés à AGRAËL.
- 🔗 10 000 élevages abonnés en Bretagne.

► Parasit'info

- 🌀 Outils d'analyse de vos données, de vos pratiques, et de conseil en gestion du parasitisme au pâturage.
- 🐄 Formation à l'utilisation de l'outil assuré par GDS Bretagne.

ACCÈS DIRECT SUR
> www.parasitinfo.fr



Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE)

- ✓ Assurer pour certains élevages la réalisation de l'audit d'agrément CBPE. 4 conseillers GDS Bretagne sont agréés.
- 🌀 Obtenir l'agrément CBPE.
- 🐄 Élevages adhérents ne disposant pas d'organisme auditeur.

L'audit sera facturé 120 € à l'éleveur.



Saisies d'abattoir

- ✓ Indemniser la perte subie.
- 🌀 Limiter l'impact économique d'une saisie en abattoir pour les motifs ciblés.
- 🐄 Élevages adhérents concernés par une saisie de viande ou une dépréciation sur la carcasse pour Cysticercose, Dégénérescence (lipofibromatose), Sarcosporidiose (myosite éosinophile), Ostéomyélite ou Purpura (tiquetage).

Les indemnisations :

Indemnisations	Modalités
Saisies partielles ou totales si le poids saisi est supérieur à 10 kg	Cysticercose, Lipofibromatose (Dégénérescence), Myosite éosinophile (Sarcosporidiose), Ostéomyélite : 100 % du poids saisi. Tiquetage (Purpura) : 50 % du poids saisi. La référence prix au kg est basée sur la facture fournie ou à défaut sur le cours des marchés régionaux. L'indemnisation tient compte de l'intervention éventuelle de l'abattoir.
Dépréciations sur la carcasse	100 % de la dépréciation

auditer
innover
optimiser

4

FORMATION

“ Même si j’ai aujourd’hui accès à de nombreuses sources d’information, j’ai besoin d’actualiser mes connaissances et mes pratiques pour être plus performant. ”

L’objectif de ce domaine d’activité est de proposer une formation technique essentielle aux nouveaux installés et d’assurer ensuite la formation continue adaptée aux besoins et aux activités d’élevage des adhérents.

Formation continue santé

- ✓ Concevoir des contenus et outils de formations innovants, adaptés à vos besoins. Le vétérinaire du GDS anime la formation en partenariat avec le cabinet vétérinaire local. La plupart de ces formations sont élaborées et animées en partenariat avec GTV Bretagne.
- 🔄 Vous permettre de mieux analyser votre situation, d’optimiser les échanges avec votre vétérinaire, de renforcer et d’actualiser vos connaissances pour maîtriser les dépenses de santé.
- 👤 Tous les éleveurs adhérents.

LES FORMATIONS SONT FACTURÉES À L’ÉLEVEUR (PARTICIPATION FORFAITAIRE) :

- Journée : 30 € TTC (document et repas inclus)
- Demi-journée : 18 € TTC (documents inclus)

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Facturation des formations	prise en charge par votre comité de zone (selon la zone)

S’installer

- ✓ Former les nouveaux installés pour les sensibiliser à la gestion de la santé de leur élevage et aux enjeux collectifs qui y sont liés.
- 🔄 Permettre au nouvel installé de mieux connaître GDS Bretagne, les maladies et les services proposés. Il se familiarise avec les analyses, les mesures de prévention à adopter dans son élevage pour anticiper les problèmes de santé.
- 👤 Tout nouvel installé adhérent.

Les prises en charge :

Prises en charge	Modalités
Quote part de la cotisation annuelle totale du GDS du nouvel installé. (Cotisation de l’année d’installation/ Nombre d’associés)	100 % en remboursement par chèque en fin d’année d’exercice



CATALOGUE ET DATES DE FORMATIONS SUR

> www.gds-bretagne.fr dans espace éleveurs et agenda



Nos thèmes de formation

- > **Le sanitaire à l’installation**
 - S’installer
 - Les boiteries
 - Gestion des transitions alimentaires pour une bonne lactation
- > **L’éleveur infirmier**
 - L’examen du bovin malade
 - Santé de la mamelle
 - Gestion de la période sèche
 - Le vêlage
 - La santé du veau
 - Le parasitisme des bovins à l’herbe
 - Le logement des veaux laitiers
- > **Gestion de la santé en élevage**
 - L’observation du troupeau
 - Mieux et moins de médicaments
 - Identifier et maîtriser les risques d’antibiorésistance dans son élevage
 - Découverte des médecines alternatives
 - Approfondir l’utilisation de l’homéopathie en élevage bovin
 - Approfondir l’utilisation de l’aromathérapie et de la phytothérapie en élevage bovin
 - Le logement des vaches laitières
 - Intervenir auprès des bovins en toute sécurité
 - L’écornage des veaux
- > **Transformation laitière fermière**
 - Mettre en place le Guide des Bonnes Pratiques d’Hygiène (GBPH) en fabrication des produits laitiers fermiers
 - Les bonnes pratiques d’hygiène en transformation laitière fermière

“ Je souhaite une meilleure prise en charge de mes actions de prévention et de la gestion des risques sanitaires quelque soit ma production (lait, viande, vente de reproducteurs) ”

La caisse complémentaire GDS Bretagne est la seule structure mutuelle qui permettent aux éleveurs bretons d'être accompagnés financièrement à près de 100% en cas de perte d'animaux (situation sanitaire grave) mais surtout lors d'actions de prévention (introduction, fusion/reprise, avortements, cautions avant la vente...) contre les maladies infectieuses reconnues impactantes par la profession.

✓ Apporter à l'adhérent un service complémentaire pour l'assainissement d'un cheptel infecté et l'accès à des statuts de troupeaux.

🎯 Vous permettre de bénéficier d'une indemnité complémentaire lors de la mort ou l'élimination des bovins.
Bénéficier de prises en charges complémentaires et des frais d'analyses dans le cadre des plans menés par GDS Bretagne.

🐄 Tous les cheptels bovins adhérents à GDS Bretagne peuvent adhérer volontairement à la caisse complémentaire.

Les principes :

- L'éleveur cotise en fonction de son nombre de vaches (VL/VT ou VA).
- La cotisation de la vache couvre sa descendance (femelle uniquement).
- Un montant de cotisation unique pour toutes les vaches du cheptel.
- Le choix entre 3 niveaux de cotisation unitaire qui donnent accès à des prises en charge et indemnités complémentaires.
- Pour les cheptels allaitants, les mâles reproducteurs déclarés auprès de GDS Bretagne peuvent cotiser au même niveau que les femelles.

Les cotisations :

Niveaux	Cotisation lait	Cotisation viande
Niveau 1	3,08 €/vache	4,10 €/vache
Niveau 2	5,13 €/vache	6,66 €/vache
Niveau 3	Index moyen du troupeau	

Les prises en charge :

Les prises en charge complémentaires bénéficient aux éleveurs quelques soit le niveau choisi.

Niveaux	Prise en charge supplémentaire
Niveau 1, 2 ou 3	Prise en charge du différentiel jusqu'à 100 % remboursement éleveur



Indemnité complémentaire :
Elle se calcule de la manière suivante :

Indemnité complémentaire =
Valeur d'estimation du bovin
- valeur bouchère
- autres aides

NOTRE MISSION

OBJECTIF

CIBLE

Bovin lait			Bovin viande	
	Tranches âge	Valeur estimation du bovin	Tranches âge	Valeur estimation du bovin
Niveau 1	> à 18 mois 12/18 mois < à 12 mois	1 250 € 800 € 400 €	> à 36 mois 12/36 mois < à 12 mois	1 550 € 1 100 € 900 €
Niveau 2	> à 18 mois 12/18 mois < à 12 mois	1 550 € 1 100 € 700 €	> à 36 mois 12/36 mois < à 12 mois	2 000 € 1 500 € 1 300 €
Niveau 3	> à 18 mois 12/18 mois < à 12 mois	Valeur réelle fonction de l'index(*) du bovin	> à 36 mois 12/36 mois < à 12 mois	Valeur réelle fonction de l'index(*) du bovin

(*) Index pour tout élevage (inscrit ou non inscrit à un organisme de sélection)

Les mortalités liées à Schmallenberg sont prises en charge au titre de caisse complémentaire uniquement



L'excellence santé animale

Au plus proche de vos besoins, pour répondre à vos questions.

► Contactez-nous !

SIÈGE SOCIAL RÉGIONAL

Ploufragan

13, rue du Sabot - BP 28
22440 Ploufragan
tél. 02 96 01 37 00
antenne.ploufragan@gds-bretagne.fr

Rennes

Rue Maurice Le Lannou
CS 74241 - 35042 Rennes cedex
tél. 02 23 48 26 00
antenne.rennes@gds-bretagne.fr

Quimper

3, allée Sully - CS 32017
29018 Quimper cedex
tél. 02 98 95 42 22
antenne.quimper@gds-bretagne.fr

Vannes

8, avenue Edgar Degas
CS 92110 - 56019 Vannes cedex
tél. 02 97 63 09 09
antenne.vannes@gds-bretagne.fr

Vos interlocuteurs de terrain

- Vos conseillers locaux
- Les conseillers spécialisés
- Les vétérinaires
- Vos élus locaux

Dans nos antennes

- Les assistantes techniques
- Les référents techniques

+ D'INFOS SUR NOS OUTILS CONNECTÉS



> www.gds-bretagne.fr



www.blog-gds-bretagne.fr

www.facebook.com/gds.bretagne/

www.twitter.com/gdsbretagne/

Le Conseil Régional de Bretagne et
les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor,
du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan soutiennent
financièrement des actions de GDS Bretagne.

